

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 13 juin 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Labbé, M. Monot, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° I du 13 juin 2024

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION POUR LA PRATIQUE DU SPORT DES AGENT·E·S DU DÉPARTEMENT (APSAD 93) ET LE COMITÉ DE SEINE-SAINT-DENIS DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

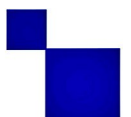
Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention avec l'association pour la pratique du sport pour les agent.e.s du Département (APSAD 93) approuvée par sa délibération n°II du 9 décembre 2021,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention tripartite de mise à disposition de locaux à titre gratuit dont le projet est ci-annexé à conclure avec l'association pour la pratique du sport pour les agent.e.s du Département (APSAD 93) et le Comité de Seine-Saint-Denis de la Ligue contre le cancer ;



- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.